

DELIBERATION N° 31**Adhésion de la Ville de Dieppe à l'agenda 21 de la culture****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 32*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que la culture a une vocation essentielle visant à promouvoir les droits de l'homme, à modeler la société de la connaissance et à améliorer la qualité de vie de tous. Elle contribue à la régénération urbaine et à l'inclusion sociale.

La culture peut aujourd'hui permettre de penser et mettre en œuvre des stratégies urbaines. Elle constitue également un des sujets majeurs de la mondialisation.

Le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle font partie des principaux défis de l'humanité.

Ainsi, les programmes de coopération internationale et de développement prêtent une attention croissante au patrimoine, aux arts et aux industries créatives.

L'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale qui prend le pari d'établir les bases d'un engagement des villes en faveur du développement culturel.

Il a été approuvé par le IV^{ème} Forum des Autorités Locales, qui s'est réuni à Barcelone le 8 mai 2004 dans le cadre du Forum Universel des Cultures, en tant que "document de référence des politiques publiques culturelles et comme contribution au développement culturel de l'humanité".

Un nombre croissant de villes et de gouvernements locaux du monde entier ont approuvé l'Agenda 21 de la culture dans leurs instances de gouvernement.

L'adhésion à l'Agenda 21 de la culture revêt une grande importance, locale et globale : par ce biais, la Ville de Dieppe exprime à ses habitants son engagement à faire en sorte que la culture soit une dimension clé de ses politiques publiques. D'autre part, cette adhésion démontre aussi la volonté de solidarité et de coopération avec les villes et les gouvernements locaux du monde.

La signature de ce document est un moyen pour la Ville de Dieppe de se mettre en relation et développer un réseau avec des villes du monde entier : Roubaix, Barcelone, Montréal, Essaouira, Stockholm, Lille, Bamako..., réseau riche d'expériences et d'approches culturelles renouvelées construit autour des critères suivants :

Innovation. Le caractère innovant d'un projet permet d'adopter une approche différente des approches usuelles dont on connaît les tenants et aboutissants. Il permet de passer d'une réflexion précise autour d'une problématique particulière à une réflexion plus large qui considèrerait davantage d'aspects et de dimensions. L'innovation fait référence tant aux contenus et thématiques des projets qu'aux manières et méthodologies de mener les réflexions et les actions.

Participation. L'implication et la participation des citoyens sont

primordiales dans les projets culturels. Il est primordial que le destinataire final d'un projet de développement culturel soit son acteur principal du début à la fin du projet. Seule la mobilisation de l'expertise ascendante (usagère / habitante / citoyenne) permet une vraie appropriation des projets culturels.

Durabilité. Un développement local ne peut se concevoir sans une dimension durable et pérenne. Les projets et politiques de développement doivent être pensées dans le temps, à court, moyen et long-terme. Cela permet à la fois d'inscrire les actions et les décisions dans des dynamiques globales et de pouvoir constamment réadapter les pratiques méthodologiques et les réflexions stratégiques relatives aux politiques.

Efficacité. Le critère d'efficacité renvoie à la production d'un ou de plusieurs impact(s) positif, tangible et intangible sur les territoires et sur les populations. Les effets d'un projet ou d'une politique de développement culturel doivent donc être mesurables au regard d'objectifs déterminés.

Transversalité. L'adoption d'une approche transversale d'une problématique permet de conjuguer différentes thématiques avec différentes méthodologies et différents acteurs. La transversalité favorise donc la co-construction et la co-réalisation des projets culturels et les inscrit dans des dynamiques d'échange et de responsabilité partagée.

Reproductibilité. Les projets, actions et politiques de développement local doivent pouvoir être au moins en partie reproduits ou transférables. L'explication complète des contextes est essentielle pour comprendre une bonne pratique et pour que cette reproductibilité soit possible.

En adhérant à l'Agenda 21 de la culture, la Ville de Dieppe s'engage à définir et utiliser une stratégie culturelle locale. Elle doit permettre la diffusion locale de sa stratégie par le biais de rencontres, de débats... Elle donne son accord pour la diffusion de ce document à l'échelle nationale ou internationale.

L'adhésion est communiquée, après sa signature, au :

- Secrétariat Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU): info@uclg.org,
- Secrétariat de la Commission de culture de CGLU : coordination@agenda21culture.net,
- Secrétariat de l'Association(s) de villes ou municipalités de [pays],
- Ministère de la Culture rue Valois à Paris.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales

Considérant l'avis formulé par la commission n° 2 en date du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Dieppe à l'Agenda 21 de la culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**
- **7 Abstentions : groupe "Dieppe au Coeur".**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--